



**1ère ANNÉE DE LICENCE D' A.E.S  
Groupe de cours n° 2**

**CADRES JURIDIQUES DE LA VIE PRIVÉE  
Lundi 16 décembre 2013 de 17h à 18h30  
(Cours de Mme ALCOVER)**

*Aucun document n'est autorisé*

Vous traiterez le cas pratique suivant ainsi que les questions théoriques :

**Cas pratique :**

Fiancés depuis deux ans, Bruno et Emma viennent de se séparer. Cette dernière vient d'emménager dans un petit studio au centre de Toulouse.

Gagnant correctement sa vie, l'été dernier, Bruno avait accepté de prêter à Emma encore étudiante 4500 € pour l'aider à financer plusieurs achats importants. La sœur de Bruno avait assisté à la remise de l'argent. Emma avait promis à son fiancé de le rembourser rapidement, ce qu'elle n'a toujours pas fait. Hier, au téléphone, elle lui a dit qu'elle ne pouvait pas lui rendre son argent et que de toute façon il ne détenait aucune preuve du prêt.

Bruno est bien décidé à ne pas en rester là et envisage d'intenter une action en justice. Dans cette éventualité, on lui a dit :

- qu'il devrait saisir une juridiction civile. Il se demande laquelle. **(4 points)**
- qu'il aurait la charge de la preuve devant cette juridiction. **(4 points)**
- qu'il aurait dû se ménager une preuve écrite du prêt mais que malgré tout il peut espérer obtenir une condamnation de son ancienne fiancée. **(7 points)**

Qu'en pensez-vous ? Vous lui donnerez des explications complètes sur chacun de ces points.

**Questions théoriques :**

- 1) Citez les exceptions au principe de non-rétroactivité de la loi nouvelle (vous n'avez pas besoin de les expliquer) **(3 points)**
  
- 2) Donnez la définition du patrimoine **(2 points)**